

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 158

22 février 2005

SOMMAIRE

Arleston Finance, S.à r.l., Munsbach	7564	J.P. Morgan Partners AOF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7579
B.C.R.E. - Izaki, S.à r.l., Luxembourg	7560	Maritime Européenne S.A., Luxembourg	7537
CEFAP S.A., Centrifugation, Filtration and Antipollution Technologies S.A.H., Luxembourg	7569	Mawill, S.à r.l., Bettendorf	7584
Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.A., Dudelange	7569	MI-Tech S.A.	7568
Chatlet S.A., Luxembourg	7576	Pianta Chiropractic Services S.A., Luxembourg .	7570
Copimage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7583	Royal Amiral Partners S.C.A., Sicar, Luxembourg	7538
Cristal et Marbre S.A., Luxembourg	7570	S.S.P.I. S.A., Société des Séminaires et des Prestations Informatiques, Luxembourg	7569
Cyclon Holding S.A., Luxembourg	7575	Sevenmice, S.à r.l., Clervaux	7578
DH Real Estate Luxembourg IV, S.à r.l., Luxembourg	7538	Sodemare S.A.H., Luxembourg	7570
E.I.G. Equity International Group Holding Company S.A., Luxembourg	7569	Symy S.C.I., Nothum	7574
Electricité Wagner S.A., Troisvierges	7573	Timber Invest S.A., Strassen	7570
Internationale Kapital-Finanz Holding A.G., Differdange	7569	Tuileries Participation S.A., Luxembourg	7571
		Uitgeverij Sport Benelux S.A., Luxembourg	7569
		UPS Emerging Markets Investments Holding Luxembourg S.A., Machtum	7570

MARITIME EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 86.669.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2004

Les mandats des Administrateurs ROLLE LIMITED, PIOTTA LIMITED et KLARA SHIPPING LIMITED ont été renouvelés pour une nouvelle période de 1 an.

ROLLE LIMITED est reconduit comme Administrateur-Délégué jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an. (Anciennement ANDERSEN S.A.).

Pour la société

MARITIME EUROPEENNE S.A.

ROLLE LIMITED

M.N. Sturzenegger

Director

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099969.3/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 90.500.

Le bilan pour la période du 17 décembre au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signature.

(099004.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

ROYAL AMIRAL PARTNERS S.C.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 106.057.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February.

Before the undersigned Maître Alphonse Lentz, notary public residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under Luxembourg law pursuant to a deed of the Notary Alphonse Lentz, residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg), dated 14 February 2005, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and whose articles of association have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and

2. Ossama Fathi Rabah AlSharif, residing at 29, Farid Street, Heliopolis, Cairo, Egypt.

All represented by Mrs Caroline Migeot, lawyer, with professional address in L-1011 Luxembourg, 4, place de Paris, by virtue of two proxies given under private seal in Cairo (Egypt) on January 23rd and February 14th, 2005, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a limited partnership by shares (société en commandite par actions), which they declared to organize among themselves.

Preliminary Title Definitions

In these Articles of Incorporation, the following shall have the respective meaning set out below:

«Advisory Committee Representative»: each member of the Advisory Committee

«Advisory Committee»: the committee created to assist the General Partner, which will consist of representatives of Shareholders of the Company and other third parties (if any), formally appointed by the General Partner in accordance with the provisions set out in article 18 of these Articles of Incorporation and the Prospectus

«Affiliates»: means in respect of an entity any natural person or corporation directly or indirectly controlling, controlled by, or under control with, the said entity

«Articles of Incorporation»: these articles of incorporation

«Auditor»: the auditor of the Company acting in its capacity as qualified independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company

«Bank Business Day»: each day upon which the banks are open for business in Luxembourg

«Central Administration»: CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., acting as the Company's domiciliary and corporate agent, administrative agent and registrar and transfer agent in Luxembourg

«Commitment»: the commitment of an Investor to subscribe for Ordinary Shares and to pay them in within the time limits and under the terms and conditions set forth in the Prospectus and summarised in the Subscription Agreement entered into by the relevant Investor

«Company»: ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA, SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) incorporated as a partnership limited by shares (société en commandite par actions)

«Custodian»: CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., acting as the Company's custodian in Luxembourg

«Defaulting Investor»: an Investor declared defaulting by the Company in accordance with article 7.4 of these Articles of Incorporation

«Distributable Cash»: the total cash available on any distribution date at the level of the Company and received from whatever source within the Company structure for distribution to Shareholders as determined by the General Partner, which available cash may include, without limitation, net proceeds from operations, disposals of Risk Capital Investments and refinancing plus income received from investments in cash or securities as well as any repayment of the paid in share capital paid by the Shareholders to the Company in consideration of their Commitment net of, *inter alia*, all expenses (e.g. without limitation fees payable to the Custodian, the Central Administration, the General Partner, the accountants, the auditors, the legal advisers, the printers and any other agent and services provider employed by the Company as well as fees for targeted investments that were finally not done) and or capital expenditures (e.g. without limitation the costs of buying and selling assets or raising capital, including where applicable any taxes)

«Drawdown»: a drawdown made by the General Partner in order to request Limited Shareholders to pay in whole or part of the remaining balance of the Initial Price in respect of each Ordinary Share they have subscribed for

«Eligible Investors»: the Investors who qualify as well-informed investors in accordance with the provisions of the Law of 15 June 2004, as defined in article 7.2 of these Articles of Incorporation

«Final Closing»: the date on which the Offering Period ends, as such date is indicated in the Prospectus

«First Closing»: the first date determined by the Company on which Subscription Agreements in relation to the first issuance of the Ordinary Shares have been received and accepted by the Company and which corresponds to the date during the Offering Period to mark the difference between Initial Investors and New Investors, as such date is indicated in the Prospectus

«Funded Commitments»: the Investors' Commitments to subscribe for Ordinary Shares under the Subscription Agreement which have been entirely drawn down and fully paid in to the Company

«Funding Notice»: a notice whereby the Company informs each Limited Shareholder of a Drawdown and requests the relevant Limited Shareholder to pay in to the Company whole or part of the remaining balance of the Initial Price in respect of each Ordinary Share he has subscribed for

«General Partner»: AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) that will exercise the management of the Company

«Initial Investors»: Investors, whose subscriptions have been accepted until (and including) the First Closing

«Initial Price»: the subscription price at which the Ordinary Shares are offered on the First Closing or on any other Subsequent Closings, which will be determined and paid under the terms and conditions indicated in the Prospectus

«Investment Period»: the period, that is expected to end by the fourth (4th) anniversary of the Final Closing, during which it is envisaged that all Commitments will be entirely drawn down and that the remaining balance of the Initial Price will be fully paid up to the Company subject to the conditions as set out in section 6 of the Prospectus

«Law of 10 August 1915»: the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time

«Law of 15 June 2004»: the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital as amended from time to time

«Limited Shareholders»: the holders of Ordinary Shares (actions ordinaires de commanditaires) and whose liability is limited to the amount of their investment in the Company

«Management Shares»: the management shares (actions de l'associé gérant commandité) held by the General Partner in the share capital of the Company in its capacity as unlimited shareholder (associé gérant commandité)

«Manager»: any member of the board of managers of the General Partner

«Net Asset Value»: the net asset value of the Company as determined in accordance with the Prospectus and article 10 of these Articles of Incorporation

«New Investors»: the Investors entering the Company at the second or Subsequent Closings, i.e. the Investors, whose subscriptions have been accepted in the period between the First Closing and (including) the Final Closing

«Offering Period»: the period during which Ordinary Shares are offered for subscription at the Initial Price, starting on the First Closing and ending with the Final Closing

«Ordinary Shares»: the ordinary shares (actions ordinaires de commanditaire) held by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires) in the share capital of the Company

«Performance Fee»: the fee calculated and payable to the General Partner in accordance with the distributions set out in article 30 of these Articles of Incorporation

«Prohibited Person»: any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company the holding of Ordinary Shares may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term «Prohibited Person» includes any investor which does not meet the definition of Eligible Investors as described above in accordance with the provisions of the Law of 15 June 2004

«Prospectus»: the prospectus of the Company

«Risk Capital Investment»: any investment to the extent that the Investors incur a risk, in full knowledge of the facts, in order to be provided with the benefits of the result of the management of the Company's assets in return of the risk they bear. In particular, Risk Capital Investments will include, without limitation:

* private equity investments, which refer to making equity or equity-linked investments or debt investments in non listed private companies;

* venture capital investments, i.e. the investments in recently formed companies (start-ups) or emerging markets, which present a high potential of development;

* listed securities related to the Sokhna port area, it being understood that these listed securities will represent risk capital.

«Shareholders»: the holders of the Shares, i.e. the Limited Shareholders and/or the Unlimited Shareholder as the case may be

«Shares»: the shares in the capital of the Company, including the Management Shares held by the General Partner and the Ordinary Shares held by the Limited Shareholders as more fully explained in article 5 of these Articles of Incorporation

«Subscription Agreement»: the subscription agreement entered into between an Investor and the Company by which the Investor subscribes for Ordinary Shares of the Company

«Unfunded Commitments»: Investors' Commitments to subscribe for Ordinary Shares under the Subscription Agreement which have not yet been entirely drawn down and fully paid in to the Company

«Unlimited Shareholder»: AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l. who holds twenty (20) Management Shares (actions de gérant commandité) and who will be, in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité), liable without any limits for any obligations that cannot be met out of the assets of the Company

«USD»: United States Dollars

«Valuation Date»: a date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Articles of Incorporation and the Prospectus

«VAT»: the value added tax

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

1. Corporate Name. There is hereby established among the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder, the Limited Shareholders and all persons who may become owners of the Shares, a Luxembourg company under the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque).

The Company will exist under the corporate name of ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR.

2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles of Incorporation.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

3. Object. The object of the Company is to invest its assets directly or indirectly in securities and other assets representing risk capital with the purpose of affording its Shareholders the results of the management of its assets in return of the risk they bear.

In particular, the Company intends to provide its Shareholders high income and capital growth through direct and indirect investments in (i) companies whose operating business consist in industrial, logistics and value added activities primarily located in the Sokhna port area, and/or the Suez special economic zone established in the North Western Area of the Gulf of Suez, provided that investments in the companies referred to in this point (i) will qualify as Risk Capital Investments; and (ii) any other investments in Risk Capital Investments connected with or related to the Sokhna port.

The investment objectives and policies of the Company shall be more fully described by the General Partner pursuant to article 13 hereof and shall be disclosed in the Prospectus.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 15 June 2004.

4. Term. The Company is incorporated for a limited period of seven (7) years from the date of its incorporation and will terminate on the 13 February 2012.

However, the term of the Company may be extended twice by the General Partner, for two additional periods of two (2) years on each occasion and with a maximum term of eleven (11) years, in order to allow the Company to meet and complete its investment objectives. The decision to extend the term of the Company from seven (7) to nine (9) years or from nine (9) to eleven (11) years will be taken by the General Partner prior the seventh (7th) or the ninth (9th) anniversary of the date of incorporation of the Company as the case may be.

In addition, the General Partner may propose to the general meeting of Shareholders to extend the term of the Company beyond eleven (11) years. The resolution to extend the term of the Company beyond eleven (11) years will then be adopted by the general meeting of Shareholders in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital. The initial share capital of the Company is of sixty thousand USD (USD 60,000) represented by:

- twenty (20) shares held by the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder (herein referred to as «Management Shares») with no par value, and
- forty (40) shares held by the Limited Shareholders (herein referred to as «Ordinary Shares») with no par value.

The Management Shares together with the Ordinary Shares are referred to as the «Shares» and each as a «Share» when the reference to a specific category of Shares is not required.

In accordance with Article 5 (2) of the Law of 15 June 2004, at least five percent (5%) of each Share has been paid in at the time of subscription. Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon the conditions which the General Partner shall from time to time determine in accordance with article 7 hereof and as more fully determined in the Prospectus.

The minimum share capital of the Company shall be, as required by the Law of 15 June 2004, the equivalent in USD one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The share capital of the Company shall at any time be equal to its Net Asset Value as defined in article 10 hereof.

6. Form of shares. The Company shall issue Shares in registered form only.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered as the full owner of the Shares. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Subject to the provisions of article 8 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders.

Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Payments of distributions, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares at their addresses indicated in the register of Shareholders.

7. Issue and Subscription for Shares.

7.1 Issue of the Shares

During the Offering Period, the General Partner is authorised to issue additional Ordinary Shares, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

After the Offering Period, no Ordinary Shares will be issued.

Ordinary Shares shall be issued and allotted only upon acceptance of a Subscription Agreement containing, inter alia, the Commitment of the prospective Limited Shareholder to subscribe for Ordinary Shares and to pay them in by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. In exchange of its Commitment, the Company will issue partly paid in Ordinary Shares to the relevant prospective Limited Shareholder.

7.2 Restrictions to the Subscription for Shares

The Ordinary Shares may only be subscribed by Eligible Investors, which term includes in accordance with the Law of 15 June 2004:

- institutional investors; and
- professional investors, i.e. those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; and
- any other well-informed investors who fulfils the following conditions:
 - (i) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and invests a minimum of the equivalent in USD of one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000-) in the Company; or
 - (ii) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and provides an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject any request for subscription for Ordinary Shares. He may also restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares by any Prohibited Person as determined by the General Partner or require any subscriber to provide it with any information that it may consider necessary for the purpose of deciding whether or not he is, or will be a Prohibited Person.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares shall be issued. The General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The General Partner may fix a minimum subscription level as well as a minimum shareholding which any Shareholder is required to comply with at any time as provided for in the Prospectus.

7.3 Issue price

Ordinary Shares will be issued at the Initial Price. The amount of the Initial Price and the terms and conditions under which it will be paid are determined by the General Partner and disclosed in the Prospectus.

The General partner may agree to issue Ordinary Shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Auditor of the Company which qualifies as a réviseur d'entreprises agréé.

The General Partner may delegate to any of its Managers, or any duly authorised officer of the Company or any other duly authorised person the power to accept subscriptions and to receive payment of the issue price of the Ordinary Shares to be issued and to deliver them.

7.4 Default provisions

In case a Limited Shareholder does not pay a Drawdown within fifteen (15) Bank Business Days from the day of receipt of a Funding Notice, the Company may declare such Limited Shareholder a Defaulting Investor.

Unless waived by the General Partner, this results in the following penalties:

- a Defaulting Investor will be assessed damages equal to ten per cent (10%) of its Commitment; and
- distributions to the Defaulting Investor will be set off or withheld until any amounts owed to the Company have been paid in full.

In addition, the General Partner may take any of the following actions:

- to cause the Company to redeem the Ordinary Shares of the Defaulting Investor in the Company upon payment to such Defaulting Investor of an amount equal to fifty per cent (50%) of the net value of its shareholding in the Company (calculated using the lesser of historical cost or the most recent appraised values for the Risk Capital Investments) with the payment of the redemption proceeds to be made at the liquidation of the Company;
- provide the non-Defaulting Investors with a right to purchase on a pro rata basis the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at an amount equal to seventy five per cent (75%) of the net value of the Defaulting Investor's shareholding in the Company. The non-Defaulting Investors wishing to exercise this right must give notice of such fact to the General Partner who shall, within ten (10) bank Business Days of receipt of such notice, offer the Ordinary Shares of the Defaulting Investor to the non-Defaulting Investors on a pro rata basis. On accepting the offer, each non-Defaulting Investor shall notify the General Partner of the number of its pro rata Ordinary Shares in respect of which it accepts the offer. Each non-Defaulting Investor will also indicate if it would be willing to purchase additional Ordinary Shares and furthermore indicating a limit of Ordinary Shares it is willing to purchase additionally if not all the non-Defaulting Investors Shareholders accept the offer of the General Partner. If not all the non-Defaulting Investors accept the offer in full, the remaining Ordinary Shares shall be sold to those non-Defaulting Investors which have indicated a willingness to purchase further Ordinary Shares. If only one non-Defaulting Investor accepts the offer, all of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor may be sold to such non-Defaulting Investor. However, if not all of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor are proposed to be purchased by the non-Defaulting Investors, then the General Partner may provide any third party to purchase all the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at an amount equal to seventy five per cent (75%) of the net value of its shareholding in the Company;
- exercise any other remedy available under applicable law.

Limited Shareholders may be delivered an additional Funding Notice to make up any shortfall of a Defaulting Investor (not to exceed each Limited Shareholder's Unfunded Commitment) and, following the prior approval of the General Partner, new limited shareholders may be admitted to the Company for the purpose of making contributions in place of the Defaulting Investor.

8. Transfer of Shares. The following transfer restrictions shall not apply to the transfers of the Management.

Each Shareholder agrees that it will not sell, assign or transfer any of its Shares other than in accordance with the following cumulative conditions:

8.1 No Shareholders shall sell, assign or transfer any of its Shares to the existing Shareholders or to any third party without the prior written consent of the General Partner. The General Partner may, in its discretion and without indicating any reason therefore, decline to approve or register such transfer provided that, if the General Partner refuses to approve or register such transfer, it shall use best efforts to procure that itself or some person nominated or designated by it shall offer to acquire the Shares to which the transfer relates or to cause the Company to acquire such Shares at a price representing the Net Asset Value of the relevant Ordinary shares determined in accordance with article 10 as at the Valuation Date specified by the General Partner.

8.2 Shares are transferable or assignable provided that the purchaser, transferee or assignee thereof (the «Transferee») qualifies as an Eligible Investor.

8.3 Shares are transferable or assignable provided that the Transferee fully and completely assumes in writing any and all at such time remaining obligations relating to its position as a holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay in any remaining balance of the Commitments in accordance with any Drawdown made by the General Partner) of the vendor or transferor of Shares (the «Transferor») under the Subscription Agreement entered into by the Transferor.

8.4 The Transferor remains jointly and severally liable with the Transferee for any and all at such time remaining obligations relating to its position as holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay in any remaining balance of the Commitments in accordance with any Drawdown made by the General Partner) of the Transferor;

8.5 the Transferor irrevocably and unconditionally guarantees towards the Company, and the General Partner, as applicable, the due and timely performance by the Transferee of any and all obligations relating to its position as holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay in any remaining balance of the Commitments in accordance with any Drawdown made by the General Partner) of the Transferee (whether assumed from the Transferor, or incurred by the Transferee), and shall hold such parties harmless in that respect, to the extent permitted by law.

9. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended investment company in risk capital. Consequently, Ordinary Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Shareholder.

However, Ordinary Shares may be redeemed whenever the General Partner considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions the General Partner shall determine and within the limits set forth by law and these Articles of Incorporation. In particular, Ordinary Shares may be redeemed at the option of the General Partner, on a pro rata basis among existing Shareholders, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company any net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 30 hereof.

The redemption price shall be the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of article 10 hereof as at the Valuation Date specified by the General Partner in its discretion, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Company's investments as at the date of redemption in order to make such a redemption.

The redemption price per Ordinary Share shall be paid within a period as determined by the General Partner which shall not exceed ten (10) Bank Business Days from the date fixed for redemption, provided that the Ordinary Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of articles 10 and 11 hereof.

Moreover, where it appears to the Company that any Prohibited Person precluded from holding Ordinary Shares in the Company holds in fact Ordinary Shares, the Company may compulsorily redeem the Ordinary Shares held by any such Prohibited Person upon payment to such Prohibited Person of an amount equal to seventy-five per cent (75%) of the net value of its shareholding in the Company (calculated using the lesser of historical cost or the most recent appraised value of the Company). The payment of the redemption proceeds to such Prohibited Person shall be made at the liquidation of the Company. In the event that the Company compulsorily redeems Ordinary Shares held by a Prohibited Person, the General Partner may provide the Limited Shareholders (other than the Prohibited Person) with a right to purchase on a pro rata basis the Ordinary Shares of the Prohibited Person at price equal to seventy five per cent (75%) of the net value of the Prohibited Person's shareholding in the Company.

10. Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share shall be expressed in USD and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of total assets less total liabilities, on any such Valuation Date, by the number of Shares then outstanding in the Company, in accordance with the rules set forth below.

The value of the Company's assets will be determined as follows:

- the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- Securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value estimated with prudence and in good faith by the General Partner (generally using cost, unless events demonstrate that a lower or higher value is more accurate);
- All other securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

The value of all assets and liabilities not expressed in USD will be converted into USD at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

Risk Capital Investments not admitted to official stock exchange listing or dealt in on another regulated market and Risk Capital Investments admitted to official stock exchange listing or dealt in on another regulated market for which the last available price is not representative of the fair market value are valued on the basis of their reasonably foreseeable sale price determined with prudence and in good faith by the General Partner, using the valuation guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) as a basis. More precisely, the following valuation principles will be applied:

- Unquoted Risk Capital Investments are valued at cost until a significant subsequent event (the «Event») should result in the acquisition price no longer being representative of the investee company's fair value. Such Events include, amongst others, significant changes in the investee company's operations, significant increase or decrease in sales and/or profitability of the investee company, significant changes in financial ratios related to the investee company or respective markets, or subsequent capital raising by the investee company. In case such an Event occurs, the cost price is adjusted to reflect the new fair value of the investee company as determined by the General Partner. Such adjustments are made at the time such an Event occurs, i.e. without any retroactive effect on valuations. In order to identify such an Event, the Company performs a continuous monitoring of the investee companies. Write-ups and write-downs are made by multiples of 25%.

- Quoted Risk Capital Investments for which the last available price is not representative of the fair market value are valued on the basis of the average stock market price computed on the available quotations of the three months preceding the Net Asset Value computation date, less a liquidity discount of 10%, 15% or 20%, depending on the volume of shares traded within this period relative to the number of Shares held by the Company. Separately a discount is applied in case of a moratorium on the disposal of Shares subsequent to a stock market listing.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company. This method will then be applied in a consistent way. The Central Administration can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the Net Asset Value calculation.

The Auditor will audit the calculation of the Net Asset Value no less frequently than annually.

11. Frequency and temporary suspension of the Net Asset Value. The Net Asset Value of Shares will be determined under the responsibility of the General Partner twice a year, as at 30 June and 31 December of each calendar year and at any other Bank Business Day as the General Partner may decide. If one of these days is not a Bank Business Day in Luxembourg, the Net Asset Value will be determined on the next Bank Business Day in Luxembourg.

The General Partner may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Shareholders. In particular, the General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value of the Shares during:

a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a portion of the assets of the Company, are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders or if in the opinion of the General Partner issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's assets or if for any reason the value of any asset of the Company which is material in relation to the determination of the Net Asset Value (as to which materiality the General Partner shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or

d) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Company may not be determined accurately; or

e) any period when any transfer of Company involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving to wind up the Company; or

g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of any suspension will be given to Shareholder.

Chapter III.- Management

12. Determination of the General Partner. The Company shall be managed by AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

- the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

- In both meetings, resolutions must be passed by at seventy five percent (75%) of the votes of the Shareholders present or represented, subject to the approval of the General Partner like for all resolutions of the general meeting of the Shareholders.

13. Powers of the General Partner. The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner will have the power, in particular, to decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, in compliance with applicable laws and regulations. He will have the power to enter into administration, investment and adviser agreements and any other contract and undertakings that it may deem necessary, usefull or advisable for carrying out the object of the Company.

14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to which such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

15. Liability of the General Partner and Limited Shareholders. The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of the Shareholders and shall be liable to the extent of their contributions to the Company.

16. Delegation of powers agents of the General Partner. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that the Limited Shareholders cannot act on behalf of the Company without loosing the benefit of their limited liability. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

The General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

17. Dissolution, Incapacity of the General Partner. The Company shall be dissolved in the case of the General Partner's legal incapacity, dissolution, resignation, retirement, insolvency or bankruptcy or for any other reason provided under applicable law where it is impossible for the General Partner to act.

18. The Advisory Committee. The Advisory Committee will consist of representatives of Shareholders of the Company and other third parties (if any), formally appointed by the General Partner in accordance with the provisions set out herein.

Each of the Limited Shareholders whose Commitment represent at least ten percent (10%) of the Gross Commitments of all Limited Shareholders in the Company after the Final Closing will have the right to have one representative appointed by the General Partner as member of the Advisory Committee.

The Advisory Committee shall make recommendations and provide assistance to the General Partner on, inter alia, the matters of conflicts of interests, the annual budgets for the Company, the sanctions to a Defaulting Investor and on any matters where the members could potentially add value to the underlying investment of the Company. With respect to matters of recommendations on sanctions to a Defaulting Investor, the Advisory Committee Representative, appointed in relation to the Limited Shareholder which is in default, shall not be entitled to vote. In case of the equality of votes, the chairman of the Advisory Committee will have a casting vote.

For the avoidance of doubt, the Advisory Committee shall have no discretion to make any decision with respect to the making of or acquisition of investments, assets and rights of investments, the exercise of right attached to any investment or the divestment of any investments, assets and rights of investments.

The General Partner, in its turn, will on a regular basis report on the activities of and investments by the Company.

The quorum and majority rules for meetings of the Advisory Committee shall be as follows:

- On the matters of conflicts of interests, the decisions of the Advisory Committee are subject to a quorum requirement of fifty percent (50%) of its members being present or represented and any decisions on these matters will be validly taken with a majority of fifty percent (50%) of the Advisory Committee Representatives present or represented. If the quorum is not achieved in a meeting of the Advisory Committee, a subsequent meeting shall be called within due time which is not subject to any quorum requirement.

- On any other matters, the decisions of the Advisory Committee will be validly taken with a majority of fifty percent (50%) of the Advisory Committee Representatives present or represented, without any quorum requirement.

Advisory Committee Representatives may appoint proxies to attend meetings of the Advisory Committee. Each Advisory Committee Representative shall have one vote.

The Advisory Committee Representatives will appoint a chairman. The Advisory Committee shall meet upon a call from the General Partner, the chairman of the Advisory Committee or by two Advisory Committee Representatives and shall meet at least twice a year. The General Partner's Managers must be informed as other members of the Advisory Committee and can attend the meetings of the Advisory Committee as guests.

The Advisory Committee shall meet by phone or in-person following upon not less than five (5) Bank Business Days notice (unless waived by each Advisory Committee Representative in writing) of the matters to be considered and discussed by the Advisory Committee and, in respect of decisions on proposed investments and divestments, receipt of a written outline setting out the main terms and conditions of such proposed meeting.

In case the Advisory Committee must meet in person, reasonable out-of-pocket expenses of Advisory Committee Representatives attending Advisory Committee meetings shall be paid by the Company.

19. Conflict of interests. Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the General Partner and the Advisory Committee. The Company will enter into all transactions on an arm's length basis.

In the event that the Company is presented with an investment proposal involving assets owned (in whole or in part) by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliate thereof, or with an investment proposal which were or are advised by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliate thereof, or involving any company whose shares are held by, or which has borrowed funds from a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a manager or any Affiliate thereof, including any company managed, advised, or promoted by a Shareholder, a shareholder of the General Partner, a Manager or any Affiliates thereof, the Shareholder, shareholder of the General Partner, Manager or any Affiliates thereof as applicable, will fully disclose this conflict of interest to the General Partner who will revert to the Advisory Committee for recommendations prior to the General Partner making a decision on such investment.

If the Shareholder has a conflict, his representative is not entitled to vote in the Advisory Committee making the investment recommendation.

For the avoidance of doubt, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the General Partner or the Managers is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any of the General Partner or the Managers who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders

20. Powers of the general meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of the Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles of Incorporation or by the law.

21. Annual general meeting. The annual general meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Friday of April at 11 a.m. If such day is a public or bank holiday, the meeting will be held on the next following Bank Business Day.

22. Other general meeting. The General Partner may convene other general meetings of the Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing one fifth (1/5) of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

23. Convening Notice. The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner in compliance with the law.

As all Shares are in registered form, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only sent at their registered address at least fifteen (15) Bank Business Days prior to the date of the meeting. Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

24. Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

25. Vote. Each Share entitles the holder thereof to one vote.

Unless otherwise provided by law or by the Articles of Incorporation, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of the Shareholders shall be taken by simple majority of votes of the Shareholders present or represented, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

26. Proceedings. The general meeting of the Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of the Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of the Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of the Shareholders.

27. Minutes. The minutes of the general meeting of the Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

28. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

29. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by one or several authorised independent auditors appointed by the general meeting of Shareholders and are remunerated by the Company.

The authorised independent auditors shall fulfil all duties prescribed by the Law of 15 June 2004.

30. Distribution. The general meeting of Shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law, i.e. the equivalent in USD of one million Euro (EUR 1,000,000.-).

More specifically, all incomes and earnings available at the level of the Company within the Investment Period will be reinvested and nor the Distributable Cash neither the Performance Fee will be distributed within this Investment Period.

After the Investment Period, the Distributable Cash and the Performance Fee will be distributed and calculated on or by reference to a distribution date as follows:

- first, one hundred percent (100%) of Distributable Cash shall be distributed to Shareholders on a pro rata basis and no Performance Fee will be paid to the General Partner until there shall have been returned to the Shareholders all amounts they paid to the Company in consideration of their Commitments;

- second, one hundred percent (100%) of Distributable Cash shall be distributed to Shareholders on a pro rata basis until the Shareholders have received a preferred return on the amounts they paid to the Company in consideration of their Commitments under the preceding paragraph representing a eight percent (8%) internal rate of return from the date of the Final Closing until the date on which the applicable distribution is made;

- thereafter, eighty percent (80%) of Distributable Cash shall be distributed to the Shareholders in respect of their Commitments and twenty percent (20%) of Distributable Cash shall be paid to the General Partner as Performance Fee in consideration for its portfolio management functions in relation to the investment and reinvestment of the assets of the Company.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Chapter VI- Dissolution, Liquidation

31. Causes of Dissolution.

31.1 Term of the Company

Subject to article 4 hereof, the Company will in principle be dissolved ipso jure on the expiration of its term, unless (i) the General Partner decides to extend the term of the Company from seven (7) to nine (9) years or from nine (9)

to eleven (11) years prior the seventh (7th) or the ninth (9th) anniversary of the date of incorporation of the Company as the case may be, or (ii) the general meeting of Shareholders decides, upon proposal of the General Partner, to extend the term of the Company beyond eleven (11) years prior the eleventh (11th) or anniversary of the date of incorporation of the Company.

The extension of the term of the Company under point (i) and (ii) of the precedent paragraph will be decided in compliance with article 4 hereof and subject to the Law of 15 June 2004 and the Law of 10 August 1915.

31.2 Legal incapacity or inability to act of the General Partner

The Company shall be dissolved in the case of the General Partner's legal incapacity, dissolution, resignation, retirement, insolvency or bankruptcy or for any other reason provided under applicable law where it is impossible for the General Partner to act.

31.3 Voluntary dissolution

At the proposal of the General Partner and unless otherwise provided by law and these Articles of Incorporation, the Company may be dissolved prior to the end of its term by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required to amend the Articles of Incorporation.

In particular, the General Partner shall submit to the general meeting of the Shareholders the dissolution of the Company when all investments of the Company have been disposed of or liquidated.

32. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine their powers and their compensation. Such liquidators must be approved by the Luxembourg supervisory authority and must provide all guarantees of honorability and professional skills.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the Shareholders pro rata to the number of the Shares held by them.

Chapter VII- Final provisions

33. The Custodian. To the extent required by the Law of 15 June 2004, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 15 June 2004.

If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

34. Amendments of these Articles of Incorporation. At any general meeting of the Shareholders convened in accordance with the law to amend the Articles of Incorporation of the Company, including its corporate object, or to resolve on issues for which the law or these Articles of Incorporation refers to the conditions set forth for the amendment of the Articles of Incorporation (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

35. Indemnification. Neither the General Partner, nor any of its Affiliates, shareholders, officers, directors, agents and representatives, nor any member of the Advisory Committee (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability in damages or otherwise to any Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against, any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company; provided that the General Partner in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, and the Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the Prospectus and the Articles of Incorporation.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to or arise, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party is determined to have committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

36. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 15 June 2004.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2005.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

Management Shares:

<i>Subscriber</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l.	20,000.- USD	20

Ordinary Shares:

<i>Subscriber</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
Ossama Fathi Rabah AlSharif.	40,000.- USD	40

The Management Shares and the Ordinary Shares have been fully paid in cash, so that the sum of sixty thousand USD (USD 60,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

First extraordinary general meeting of Shareholders

The above Shareholders of ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA, SICAR representing the totality of Shares and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

- 1) The Company's registered office address is fixed at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2) The following is appointed independent auditor: ERNST & YOUNG, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg) and registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg under the number B 47.771.
- 3) The term of office of the independent auditor shall be one year and end at the first annual general meeting of Shareholders to be held in 2006.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of Costs - Evaluation

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 6,500.- Euro.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the subscribed capital is valued at 46,875.- Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire, demeurant à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

Ont comparu:

1. AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, établie conformément au droit Luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu par le Notaire Alphonse Lentz, demeurant à Remich, le 14 février 2005, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

2. Ossama Fathi Rabah AlSharif, résidant au 29, rue Farid, Heliopolis, Le Caire, Egypte.

Tous ici représentées par Madame Caroline Migeot, avocat, demeurant professionnellement à L-1011 Luxembourg, 4, place de Paris, en vertu de deux procurations sous seing privé données au Caire (Egypte) les 23 janvier et 14 février 2005, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le Notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une «Société en Commandite par Actions» qu'ils ont déclaré organiser entre eux.

Définitions préliminaires

Dans ces Statuts, les mots suivants auront la signification donnée ci-dessous:

«Représentant du Comité Consultatif»: chaque membre du Comité du Conseil

«Comité Consultatif»: Le comité créé en vue d'assister l'Associé Gérant Commandité qui sera composé de représentants d'Actionnaires de la Société et de tiers (s'il y en a), nommés formellement par l'Associé Gérant Commandité conformément aux dispositions prévues dans l'article 18 de ces Statuts et dans le Prospectus

«Affilié»: désigne, à propos d'une entité, toute personne physique ou toute société contrôlant directement ou indirectement, ou étant contrôlée directement ou indirectement ou placée sous contrôle commun avec cette entité

«Statuts»: les présents statuts

«Auditeur»: l'auditeur de la Société agissant en sa qualité d'auditeur qualifié indépendant (réviseur d'entreprise agréé) de la Société.

«Jour Ouvrable Bancaire»: tout jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes à Luxembourg.

«Administration Centrale»: CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., agissant en tant qu'agent domiciliaire et sociétaire, agent administratif et ainsi qu'agent de transfert et de registre au Luxembourg.

«Engagement»: l'engagement d'un Investisseur à souscrire à des Actions Ordinaires et de les payer conformément aux limites de temps et aux termes et conditions établies dans le Prospectus et résumées dans le Contrat de Souscription conclu par l'Investisseur en question

«Société»: ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR, une société d'investissement en capital à risque luxembourgeoise établie sous la forme de société en commandite par actions

«Dépositaire»: CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., agissant comme le dépositaire de la Société à Luxembourg

«Investisseur Défaillant»: Un investisseur déclaré en défaut par la Société conformément à l'Article 7.4 des présents Statuts

«Liquidités Distribuables»: la totalité des liquidités perçues de quelque source que se soit par la Société et disponibles à toute date à laquelle la Société peut procéder à des distribution afin d'être distribuées aux Actionnaires de la manière déterminée par l'Associé Gérant Commandité; ces liquidités peuvent inclure, sans limitation, les bénéfices nets résultant des opérations et ventes concernant des Investissements en Capital à Risque ainsi que le refinancement et les revenus découlant des investissements en liquide ou en valeurs mobilières tout comme le remboursement du capital souscrit payé par les Actionnaires eu égard à leur Engagement déduction faite, entre autre, de toutes les dépenses (par exemple et sans limitation, les frais dus au Dépositaire, à l'Administration Centrale, à l'Associé Gérant Commandité, aux comptables, aux auditeurs, aux conseillers juridiques, aux imprimeurs, et à tout autre prestataire de services employés par la Société ainsi que les frais liés aux investissements cibles visés par la Société qui n'ont finalement pas été effectués) et/ou les dépenses en capital (par exemple et sans limitations, le coût d'achat et de vente des avoirs ou l'augmentation du capital en ce compris - lorsque requis - les différents impôts)

«Demande de Libération»: une demande de libération faite par l'Associé Gérant Commandité afin de demander aux Actionnaires Commanditaires de payer en tout ou en partie le montant restant du Prix Initial de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite

«Investisseur Eligible»: l'Investisseur qui qualifie d'investisseur bien informé au sens de la Loi du 15 juin 2004, comme défini dans l'article 7.2 des présents Statuts

«Dernière Clôture»: la date à laquelle la Période d'Offre prend fin, comme indiqué dans le Prospectus

«Première Clôture»: la première date déterminée par la Société à laquelle les Contrats de Souscription correspondant à la première émission d'Actions Ordinaires ont été reçus et acceptés par la Société et qui correspond en outre à la date de référence permettant au cours de la Période d'Offre de marquer la différence entre les Investisseurs Initiaux et les Nouveaux Investisseurs, comme indiqué dans le Prospectus

«Engagements Libérés»: Les engagements pris par les Investisseurs de souscrire des Actions Ordinaires en vertu d'un Contrat de Souscription et qui ont été complètement appelés et payés à la Société

«Avis de Libération»: un avis par lequel la Société informe chaque Actionnaire Commanditaire d'une Demande de Libération et demande à l'Actionnaire Commanditaire concerné de payer à la Société l'entièreté ou une partie du montant restant du Prix Initial des Actions Ordinaires qu'il a souscrites

«Associé Gérant Commandité»: AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée qui exercera la gestion de la Société

«Investisseurs Initiaux»: les Investisseurs dont les souscriptions ont été acceptées jusqu'à (et y compris) la Première Clôture

«Commission de Performance»: la commission calculée et payée à l'Associé Gérant Commandité conformément à l'article 30 des présent Statuts

«Prix Initial»: le prix de souscription auquel les Actions Ordinaires sont offertes lors de la Première Clôture ou de toutes les autres Clôtures Subséquentes et qui sera payé selon les termes et conditions indiquées dans le Prospectus

«Période d'Investissement»: la période qui est sensée se terminer au quatrième (4ème) anniversaire de la Clôture Finale et durant laquelle il est envisagé que tous les Engagements seront entièrement libérés et que le montant restant du Prix Initial sera complètement payée à la Société selon les conditions déterminées à la section 6 du Prospectus

«Loi du 10 août 1915»: la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée

«Loi du 15 juin 2004»: la loi Luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque telle que modifiée

«Actionnaires Commanditaires»: les détenteurs d'Actions Ordinaires dont la responsabilité est limitée au montant de leurs investissements dans la Société

«Actions de Commandité»: les actions de commandité détenues dans le capital social par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée

«Gérant»: tout membre du conseil de gestion de l'Associé Gérant Commandité

«Valeur Nette d'Inventaire»: la valeur nette d'inventaire telle que déterminée dans le Prospectus et à l'article 10 des Statuts

«Nouveaux Investisseurs»: les Investisseurs entrant dans la Société lors d'une seconde Clôture ou d'une Clôture Sub-séquent, à savoir les Investisseurs dont les souscriptions ont été acceptées durant la période entre la Première Clôture et la Dernière Clôture (incluse)

«Période d'Offre»: la période allant de la Première Clôture à la Dernière Clôture pendant laquelle des Actions Ordinaires sont offertes à la souscription à leur Prix Initial

«Actions Ordinaires»: les actions ordinaires de commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires dans le capital social de la Société

«Personnes Prohibées»: toute personne, firme, association ou société dont, du seul avis de la Société, la détention des Actions Ordinaires peut être nuisible aux intérêts des Actionnaires existants ou de la Société, ou est susceptible de constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit Luxembourgeois ou étranger ou avoir comme effet que la Société se trouve exposée à des préjudices fiscaux, amendes, pénalités qui n'aurait pas trouvé à s'appliquer autrement; le terme «Personne Prohibée» comprend tout investisseur qui ne rentre pas dans la définition d'Investisseur Eligible comme décrit ci-dessus en accord avec les dispositions de la loi du 15 juin 2004

«Prospectus»: le prospectus de la Société

«Investissement en Capital à Risque» tout investissement par lequel les Investisseurs courent un risque, en pleine connaissance de cause, afin d'obtenir des bénéfices issus des résultats de la gestion des avoirs de la Société en retour du risque qu'ils courent. En particulier, les Investissements en Capital à Risque comprendront, sans limitation:

* les investissements du type «private equity», c'est-à-dire des investissements dans des actions ou titre similaires ou encore dans des obligations de sociétés non cotées;

* les investissements du type «venture capital», c'est-à-dire des investissements dans des sociétés récemment créées (start-ups) ou dans des marchés émergents qui présentent un haut potentiel de développement;

* les titres cotés en relation avec la région du port de Sokhna étant entendu que ces titres cotés sont représentatif de capital à risque

«Actionnaires»: les détenteurs d'Actions Ordinaires, c'est-à-dire les Actionnaires Commanditaires et/ou l'Associé Gérant Commandité selon les cas

«Actions»: les actions du capital de la Société comprenant les Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant Commandité et les Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires comme expliqué plus en détail à l'article 5 des présents Statuts

«Contrat de Souscription»: le contrat de souscription conclu entre l'Investisseur et la Société en vertu duquel l'Investisseur s'engage à souscrire des Actions Ordinaires de la Société

«Engagements Non-Libérés»: les engagements des Investisseurs à souscrire des Actions Ordinaires en vertu du Contrat de Souscription qui n'ont pas encore été complètement appelés et payés à la Société

«Associé Gérant Commandité»: AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l. qui détient vingt (20) Actions de Commandité et qui sera, vu sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée, responsable sans limite de toutes les obligations qui ne pourront pas être recouvertes sur les avoirs sociaux de la Société

«USD»: Dollars des Etats-Unis

«Jour d'Evaluation»: une date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux Statuts et au Prospectus

«TVA»: la taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il existe entre l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée, les Actionnaires Commanditaires et tous ceux qui deviendront détenteurs des Actions par la suite, une société Luxembourgeoise sous forme de société en commandite par actions qualifiée comme une société d'investissement en capital à risque.

La Société existera sous la dénomination sociale de ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR.

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé à transférer le siège social de la Société au sein de la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et pourraient compromettre l'activité normale au siège social de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Gérant Commandité.

3. Objet. L'objet de la Société est d'investir directement ou indirectement ses avoirs dans des valeurs mobilières et autres actifs représentatifs de capital à risque afin d'offrir à ses Actionnaires les bénéfices issus de la gestion de ses avoirs en retour du risque qu'ils courent.

Plus particulièrement, la Société entend fournir à ses Actionnaires des hauts revenus et une croissance en capital par des investissements directs et indirects dans (i) des sociétés dont l'activité consiste en des activités industrielle, logistique, et de valeur ajoutée principalement situées dans la région du port de Sokhna et/ou dans la zone économique spéciale de Suez établie dans la partie Nord Ouest du Golfe de Suez, à condition que les investissements dans les sociétés dont il est question au point (i) soit qualifiés d'Investissements en Capital à Risque; et (ii) tout autre Investissement en Capital à Risque en rapport avec le port de Sokhna.

Les objectifs et politiques d'investissements de la Société seront décrits plus en détails par l'Associé Gérant Commandité conformément à l'article 13 et seront décrits dans le Prospectus.

La Société pourra faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 15 juin 2004.

4. Durée. La Société est créée pour une période de sept (7) ans à partir de la date de sa création et se terminera le 13 février 2012.

Cependant, la durée de la Société peut être étendue deux fois par l'Associé Gérant Commandité pour deux périodes additionnelles de deux (2) ans à chaque occasion et avec une durée maximum de onze (11) ans, afin de permettre à la Société de satisfaire et d'accomplir ses objectifs d'investissement. La décision de prolonger le terme de la société de sept (7) à neuf (9) ans ou de neuf (9) à onze (11) ans sera prise par l'Associé Gérant Commandité avant le septième (7^e) ou le neuvième (9^e) anniversaire de la date de constitution de la Société.

En outre l'Associé Gérant Commandité peut proposer à l'assemblée générale des Actionnaires d'étendre la durée de la Société au-delà de onze (11) ans. Cette décision de prolongation de la durée de la Société au-delà de onze (11) ans sera adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la manière requise pour la modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital social, Actions

5. Capital social. La Société a un capital social initial de soixante mille USD (USD 60.000,-) divisé en:

- vingt (20) actions détenues par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée (ci-après les «Actions de Commandité») sans valeur nominale, et
- quarante (40) actions détenue par les Actionnaires Commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires») sans valeur nominale.

Les Actions de Commandité et les Actions Ordinaires seront renseignées comme les «Actions» lorsque leur appartenance à l'une des catégories des Actions n'est pas requise.

Conformément à l'article 5 (2) de la Loi du 15 juin 2004, il faut qu'au moins cinq pour cent (5%) de chaque Action ait été libéré lors de la souscription. Les paiements des Actions non complètement libérées lors de la souscription se feront aux conditions que l'Associé Gérant Commandité déterminera en accord avec l'article 7 ci-dessous, tel que cela est plus complètement détaillé dans le Prospectus.

Le capital social minimum de la Société sera, comme cela est requis par la Loi du 15 juin 2004, l'équivalent en USD d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Le capital social de la Société sera toujours égal à la Valeur Nette d'Inventaire comme définie ci-dessous à l'article 10.

6. Forme des Actions. La Société émettra seulement des Actions nominatives.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera gardé par la Société ou par une ou plusieurs personnes indiquées à cet effet par la Société, et un tel registre contiendra le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu comme indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque Action.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société ne délivrera normalement pas des certificats pour une telle inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

La Société considérera la personne dont le nom figure dans le registre des Actionnaires comme le seul propriétaire des Actions. Envers la Société, les Actions de la Société sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

En conformité avec l'article 8 ci-dessous, tout transfert d'Actions nominatives sera renseigné dans le registre des Actionnaires.

Les Actionnaires autorisés à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyées. Une telle adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournirait pas une adresse, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Les distributions relatives aux Actions nominatives seront payées, s'il y en a, aux Actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des Actionnaires.

7. Emissions et souscription des Actions.

7.1 Emission des Actions

Pendant la Période d'Offre, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires, sans devoir réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour de telles Actions Ordinaires.

Après la Période d'Offre, aucune Action Ordinaire ne sera émise.

Les Actions Ordinaires seront émises et allouées seulement moyennant acceptation d'un Contrat de Souscription contenant, entre autres, l'engagement des futurs Actionnaires Commanditaires de souscrire à des Actions Ordinaires et de les payer par apport en numéraire ou par apport en nature à la Société. En échange de son Engagement, la Société émettra des Actions Ordinaires partiellement libérées en faveur de l'Actionnaire Commanditaire concerné.

7.2 Restrictions à la Souscription des Actions

Les Actions Ordinaires seront seulement souscrites par les Investisseurs Eligibles au sens de la loi du 15 juin 2004, ce terme comprenant:

- les investisseurs institutionnels; et
- les investisseurs professionnels, c'est à dire les investisseurs qui sont présumés avoir, en accord avec les lois et règlements luxembourgeois, l'expérience, la connaissance et l'expertise de prendre seuls des décisions d'investissement et d'évaluer correctement le risque qu'ils courent, et

- tout autre investisseur bien informé qui remplit les conditions suivantes:

(i) il déclare par écrit son adhésion au statut d'investisseur bien informé et il investit au minimum l'équivalent en USD de cent vingt cinq mille euros (125.000,- EUR) dans la Société, ou

(ii) il déclare par écrit son adhésion au statut d'investisseur bien informé et il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive 93/22/CEE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant de son expertise, son expérience ainsi que son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement en capital à risque.

L'Associé Gérant Commandité peut, discrétionnairement, accepter ou rejeter n'importe quelle demande de souscription pour des Actions Ordinaires. Il peut également limiter ou empêcher la propriété des Actions Ordinaires à n'importe quelle Personne Prohibée comme déterminée par l'Associé Gérant Commandité ou exiger de n'importe quel souscripteur de lui fournir n'importe quelle information qu'il peut considérer nécessaire afin de décider s'il est ou non une Personne Prohibée.

L'Associé Gérant Commandité peut imposer des restrictions à la fréquence à laquelle des Actions Ordinaires seront émises. L'Associé Commandité peut, en particulier, décider que des Actions Ordinaires seront seulement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à une telle autre fréquence conformément au Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité peut fixer un niveau minimum de souscription aussi bien qu'un minimum de participation que tout Actionnaire est tenu de respecter à tout moment conformément au Prospectus

7.3 Prix d'émission

Les Actions Ordinaires seront émises au Prix Initial. Le montant du Prix Initial, les modalités et les conditions dans lesquelles il sera payé sont déterminées par l'Associé Gérant Commandité et détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité peut accepter que l'émission d'Actions Ordinaires se fasse par un apport en nature, conformément aux conditions déterminées par loi Luxembourgeoise, et en particulier à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation de l'Auditeur de la Société qui est un réviseur d'entreprises agréé.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à n'importe lequel de ses Gérants, ou aux fondés de pouvoir dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la capacité d'accepter des souscriptions, de percevoir le paiement du prix des Actions Ordinaires devant être émises et de les délivrer.

7.4 Dispositions en cas de Défaut d'un Investisseur

Au cas où un Actionnaire Commanditaire ne répond pas un Demande de Libération dans les quinze (15) Jours Ouvrables Bancaire à compter du jour de la réception de l'Avis de Libération, la Société peut déclarer un tel Actionnaire Commanditaire comme Investisseur Défaillant.

À moins que l'Associé Gérant Commandité n'y renonce, ceci a comme conséquence les pénalités suivantes:

- un Investisseur Défaillant se verra réclamer des dommages et intérêts équivalents à dix pour cent (10%) de son Engagement; et

- Les distributions au profit de l'Investisseur Défaillant seront compensées ou retenues jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Société aient été payées entièrement.

En outre, l'Associé Gérant Commandité peut prendre les mesures suivantes:

- faire racheter par la Société les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant par le paiement à cet Investisseur Défaillant d'un montant égal à cinquante pour cent (50%) de la valeur nette de sa participation dans la Société (cette valeur sera la moins élevée du coût historique ou de la valeur calculée sur base de l'évaluation la plus récente des Investissements de Capital à Risque) avec le paiement du prix de rachat devant être fait lors liquidation de la Société;

- fournir aux Investisseurs non-Défaillants un droit d'acheter sur une base proportionnelle à leur participation dans la Société les Actions Ordinaires des Investisseurs Défaillants à un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de l'Investisseur Défaillant dans la Société. Les Investisseurs non-Défaillants désirant exercer ce droit doivent prévenir l'Associé Gérant Commandité qui proposera dans les dix (10) Jours Ouvrables Bancaires les Actions Ordinaires des Investisseurs Défaillants aux Investisseurs non-Défaillants sur une base proportionnelle à leur participation dans la Société. En acceptant la proposition, chaque Investisseur non-Défaillant informera l'Associé Gérant Commandité du nombre d'Actions Ordinaires pour lesquelles il accepte l'offre sur une base proportionnelle à sa participation dans la Société. Chaque Investisseur non-Défaillant indiquera aussi s'il désire acheter des Actions Ordinaires additionnelles et indiquera, en outre, le nombre maximal d'Actions Ordinaires additionnelles qu'il désire acquérir au cas où tous les Investisseurs non-Défaillants n'accepteraient pas l'offre de l'Associé Gérant Commandité. Si tous les Investisseurs non-Défaillants n'acceptent pas l'offre dans son entièreté, les Actions Ordinaires restantes seront vendues aux Investisseurs non-Défaillants qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions supplémentaires. Si seulement un Investisseur non-Défaillant accepte l'offre, toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant peuvent être vendues à cet Investisseur non-Défaillant. Cependant, si toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant ne sont

pas rachetées par les Investisseurs non-Défaillants, l'Associé Gérant Commandité peut alors proposer à n'importe quel tiers d'acheter toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant pour un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de l'Investisseur Défaillant dans la Société.

- d'exercer tout autre recours permis par la loi applicable.

Les Actionnaires Commanditaires peuvent se voir remettre une Demande de Libération de capital supplémentaire (qui ne pourra pas excéder l'Engagement non Libéré de chaque Actionnaire Commanditaire) pour combler le manque découlant du défaut d'un Investisseur et, sur base d'une décision de l'Associé Gérant Commandité, de nouveaux actionnaires commanditaires peuvent être admis à entrer dans la Société afin de réaliser les apports prévus à la place de l'Investisseur en Défaillant.

8. Transfert d'Actions. Les restrictions suivantes au transfert d'Actions ne s'appliqueront pas aux transferts des Actions de Commandité.

Chaque Actionnaire consent de ne pas vendre, céder ou transférer aucune de ses Actions autrement qu'en conformité avec les conditions cumulatives suivantes.

8.1 Aucun Actionnaire ne vendra, ne cèdera ou ne transférera aucune de ses Actions aux Actionnaires existants ou à n'importe quel tiers sans le consentement préalable écrit de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité peut à sa seule discrétion et sans indication du motif de sa décision, refuser d'approuver ou d'enregistrer un tel transfert pour autant que, si le Associé Gérant Commandité refuse d'approuver ou d'enregistrer ce transfert, il mettra tout en oeuvre pour s'assurer que lui ou toute personne nommée ou désignée par lui offre d'acheter les Actions concernées par le transfert ou que la Société acquiert ces Actions à un prix représentant la Valeur Nette d'Inventaire des Actions déterminées conformément à l'article 10 au Jour d'Evaluation indiquée par l'Associé Gérant Commandité.

8.2 Les Actions sont transmissibles ou cessibles à condition que l'acheteur, le bénéficiaire du transfert ou le cessionnaire (le «Cessionnaire») soit qualifié en tant qu'Investisseur Eligible.

8.3 Les Actions sont transmissibles ou cessibles à condition que le Cessionnaire assume entièrement et complètement par écrit toutes les obligations restantes à ce moment du vendeur ou de la personne qui transfère les d'Actions (le «Cédant») ayant trait à sa position de détenteur d'Actions aux termes du Contrat de Souscription conclu par le Cédant (ces obligations restantes comprenant, sans limitation, l'obligation de payer le montant restant des Engagements en conformité avec toute Demande de Libération faite par l'Associé Gérant Commandité).

8.4 Le Cédant reste solidairement responsable avec le Cessionnaire pour toutes les obligations restantes à ce moment du Cédant en relation avec sa position de détenteur d'Actions (incluant, sans limitation, l'obligation de payer le montant restant des Engagements en conformité avec toute Demande de Libération faite par l'Associé Gérant Commandité).

8.5 Le Cédant garantit irrévocablement et inconditionnellement envers la Société et l'Associé Gérant Commandité, si applicable, l'exécution ponctuelle par le Cessionnaire de toutes les obligations restantes à ce moment du Cédant en relation avec sa position de détenteur d'Actions qu'elles soient assumées par le Cédant ou le Cessionnaire (incluant, sans limitation, l'obligation de payer le montant restant des Engagements en conformité avec toute Demande de Libération faite par l'Associé Gérant Commandité) et il tiendra quitte et indemne ces parties, sous réserve des dispositions légales applicables.

9. Rachat des Actions. La Société est une société d'investissement en capital à risque de type fermé. En conséquence, les Actions Ordinaires de la Société ne seront pas rachetables à la demande d'un Actionnaire.

Cependant, des Actions Ordinaires peuvent être rachetées toutes les fois que l'Associé Gérant Commandité considère que c'est dans le meilleur intérêt de la Société, selon les termes et conditions déterminés par l'Associé Gérant Commandité et dans les limites déterminées par la loi et les présents Statuts. En particulier, les Actions Ordinaires peuvent être rachetées à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité sur une base proportionnelle parmi les Actionnaires existants, afin de distribuer aux Actionnaires le prix net résultant de la réalisation par la Société d'un investissement, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 30 des présents Statuts.

Le prix de rachat sera la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée, conformément aux dispositions de l'article 10, au Jour d'Evaluation indiqué par l'Associé Gérant Commandité discrétionnairement, diminuée d'un montant égal à tous les frais et charges encourus du fait de la réalisation des investissements de la Société à la date de rachat fixé pour réaliser le rachat en question.

Le prix de rachat par Action Ordinaire sera payé dans une période déterminée par l'Associé Gérant Commandité mais qui n'excèdera pas dix (10) Jours Ouvrables Bancaires à compter de la date fixée pour le rachat, à condition que les certificats d'Action Ordinaire, s'il y en a, et tous les documents de transfert aient été reçus par la Société, conformément aux articles 10 et 11 des présents Statuts.

De plus, lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Prohibée écartée de se la détention d'Actions Ordinaires de commanditaire dans la Société possèdent en fait des Actions Ordinaires de commanditaire, la Société peut obliger de racheter les Actions Ordinaires de commanditaire tenues par cette Personne Prohibée en payant à celle-ci un montant égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de sa participation dans la Société (cette valeur sera la moins élevée du coût historique ou de sa valeur calculée sur base de l'évaluation la plus récente des Investissements de Capital à Risque). Le paiement du prix de rachat effectué à une Personne Prohibée sera fait lors de la liquidation de la Société. Au cas où la Société rachèterait obligatoirement des Actions Ordinaires détenues par une Personne Prohibée, l'Associé Gérant Commandité peut offrir aux Actionnaires Commanditaires (autre que la Personne Prohibée) le droit d'acheter proportionnellement à leur participation dans la Société se basant les Actions Ordinaires détenues par la Personne Prohibée à un prix égal à septante-cinq pour cent (75%) de la valeur nette de la participation de la Personne Prohibée dans la Société:

10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Net d'Inventaire sera exprimée en USD et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant l'actif net de la Société, soit la valeur totale des actifs diminués du passif, à un tel Jour d'Evaluation par le nombre d'Actions en circulation dans la Société, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur des biens sociaux sera déterminée comme suit:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur totale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, au quel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- les valeurs qui ne sont pas cotés en bourse ou négociées sur un marché réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation nette, estimée avec prudence et bonne foi par l'Associé Gérant Commandité (généralement en utilisant le coût à moins que les circonstances démontrent qu'une valeur inférieure ou supérieure soit plus appropriée);

- toutes autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste prix, déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Gérant Commandité.

La valeur de tous les actifs et passifs non-exprimés en USD seront converties en USD au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation pertinent. Si une telle valeur n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi, par ou suivant la procédure établie par l'Associé Gérant Commandité.

Les Investissements en Capital à Risque non admis dans une bourse des valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé et les Investissements en Capital à Risque admis dans une bourse des valeurs officielle ou négociés sur un autre marché réglementé pour lequel le dernier prix disponible n'est pas représentatif de la valeur juste du marché sont évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation déterminée avec la prudence et en bonne foi par l'Associé Gérant Commandité qui utilisera comme base les principes d'évaluation publiés par l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA). Plus précisément, les principes suivants d'évaluation seront appliqués:

- les Investissements en Capital-Risque non cotés sont évalués au prix de marché jusqu'à ce qu'un évènement postérieur significatif (l'«Evènement») ait comme conséquence que le prix d'acquisition ne soit plus représentatif de la valeur juste de la société cible dans laquelle l'investissement est réalisé. De tels évènements comprendront, entre autre, le changement substantiel dans les opérations de la société cible, les augmentations ou diminution substantielles dans les ventes ou les profits de la société cible, des changements substantiels dans les ratios financiers en relation avec la société cible ou les marchés respectifs ou une augmentation subséquente du capital de la société cible. Au cas où un tel Evènement se produit, le prix coûtant est ajusté afin de refléter la nouvelle valeur juste de la société cible déterminée par l'Associé Gérant Commandité. Ces ajustements seront effectués lorsque l'Evènement se produira, c'est à dire sans effet rétroactif sur les évaluations. Afin de déterminer la survenance d'un tel Evènement, la Société effectuera un contrôle continu sur les sociétés cibles. Les ajustements vers le haut et vers le bas sont faits par multiple de 25%.

- les Investissements en Capital à Risque cotés pour lesquels le dernier prix disponible n'est pas représentatif de la valeur juste du marché sont évalués sur la base du prix moyen de marché boursier calculé sur base des cotations disponibles des trois mois précédant la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire diminué de 10%, 15% ou 20%, selon le volume d'actions négociées dans cette période par rapport au nombre d'Actions détenues par la Société. Une remise séparée est appliquée en cas d'un moratoire sur la disposition d'Actions subséquente à une inscription à une cotation.

L'Associé Gérant Commandité peut, discrétionnairement, adopter une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'elle permettra de mieux refléter la valeur exacte des avoirs de la Société. Cette méthode sera alors appliquée de manière adéquate. L'Administration Centrale peut prendre en compte de telles déviations dès lors qu'elles sont approuvées par la Société pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

L'Auditeur contrôlera le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moins une fois par an.

11. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions sera déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité, deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ainsi que tout autre Jour Bancaire Ouvrable déterminé par l'Associé Gérant Commandité. Si un des ces jours n'est pas un Jour Bancaire Ouvrable au Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée le Jour Bancaire Ouvrable suivant du Luxembourg.

L'Associé Gérant Commandité peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que cette suspension soit justifiée dans l'intérêt des Actionnaires. Plus spécifiquement, l'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions lorsque:

- a) pendant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société est cotée est fermée (pour une autre raison que le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

- b) pendant toute période au cours de laquelle, suite à la survenance d'évènement de nature politique, économique, militaire ou monétaire ou tout autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir de l'Associé Gérant Commandité, la réalisation des actifs de la Société ne peut être raisonnablement effectuée sans qu'il soit porté gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, le prix d'émission, de vente et/ou de rachat ne peut être correctement calculé; ou

- c) lorsque les moyens de communication qui sont normaux pour déterminer le prix des actifs de la Société sont hors service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un avoir de la Société entrant en compte dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire (d'une manière qui relève de la seule discrétion de l'Associé Gérant Commandité) ne peut être déterminée assez rapidement et avec exactitude; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la valeur de toute filiale détenue directement ou indirectement à 100% par la Société ne peut être déterminée avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle les transferts liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ne peuvent, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

g) si pour toute autre raison, les prix des investissements ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude.

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires.

Chapitre III.- Gestion

12. Désignation de l'Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société. Les Actionnaires Commanditaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

L'Associé Gérant Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, de négligence grave ou de mauvaise conduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale d'Actionnaires adoptée comme suit:

- le quorum de présence sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si un tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale des Actionnaires sera réunie en vue de délibérer valablement, sans tenir compte, cette fois-ci, de la portion de capital représenté.

- pour les deux assemblées, les résolutions doivent être approuvées par septante-cinq pour cent (75%) des votes des actionnaires présents ou représentés, et doivent être approuvée par l'Associé Gérant Commandité comme toutes les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires.

13. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité aura les pouvoirs les plus étendus en vue d'administrer et de gérer la Société, d'agir au nom de la société en toute circonstance et d'accomplir tous les actes compatibles avec de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité aura le pouvoir, en particulier, de décider des objectifs d'investissement, des politiques et des restrictions d'investissement et de la conduite à adopter dans la gestion et les affaires de la Société, en respectant les lois applicables et les règlements applicables. Il a le pouvoir de conclure des contrats de conseil et de gestion en investissement et tout autre contrat et accord qu'il considère nécessaire, utile ou recommandé pour accomplir l'objet de la Société.

14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique de l'Associé Gérant Commandité, représenté par ses représentants légaux ou toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

15. Responsable de l'Associé Gérant Commandité et des Commanditaires. L'Associé Gérant Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes et pertes de la Société qui ne peuvent pas être recouvertes sur les actifs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires et ils sont responsables l'égard de la Société uniquement à hauteur de leur contribution dans la Société.

16. Délégation de pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité pourra, à tout moment, nommer des fondés de pouvoir ou des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci, à condition que les Actionnaires Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les fondés de pouvoir et agents ainsi nommés auront les pouvoirs et les devoirs qui leur ont été conférés par l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout fondé de pouvoir ou agent, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

17. Dissolution, incapacité de l'Associé Gérant Commandité. La Société pourra être dissoute pour cause de dissolution, d'incapacité légale, de résignation, de retrait, d'insolvabilité ou de banqueroute de l'Associé Gérant Commandité ou pour toute autre raison déterminée par la loi applicable lorsqu'il est impossible à l'Associé Gérant Commandité d'agir.

18. Le Comité Consultatif. Le Comité Consultatif consistera en des représentants des Actionnaires de la Société et d'autres tierces personnes (s'il y en a), formellement nommés par l'Associé Gérant Commandité conformément aux dispositions exposées ci-dessous.

Chaque Actionnaire Commanditaire dont l'Engagement représente au moins dix pour cent (10%) des Engagements Bruts de tous les Actionnaires Commanditaire dans la Société après la Dernière Clôture aura le droit d'avoir un représentant nommé par l'Associé Gérant Commandité comme membre du Comité Consultatif.

Le Comité Consultatif fera des recommandations et assistera l'Associé Gérant Commandité, entre autres, sur les questions des conflits d'intérêts, les budgets annuels de la Société, les sanctions à prendre concernant un Investisseur Défaillant et en n'importe quelles autres questions où les membres pourraient potentiellement ajouter de la valeur au niveau d'un investissement sous-jacent de la Société. En ce qui concerne les questions de recommandations sur des sanctions à prendre à l'encontre d'un Investisseur Défaillant, le Représentant du Comité Consultatif, nommé comme repré-

sentant de l'Actionnaire Commanditaire qui est en défaut, n'aura pas le droit de voter. En cas d'égalité de votes, le président du Comité Consultatif aura un vote prépondérant.

Afin de dissiper tout doute, le Comité Consultatif n'aura aucune discrétion pour prendre des décisions de faire ou d'acquiescer des investissements, des avoirs et droits d'investissements, pour exercer un droit attaché à un investissement ou pour céder des investissements, des avoirs et droits d'investissements.

L'Associé Gérant Commandité, à son tour, fera un rapport sur une base régulière sur les activités et sur les investissements effectués par la Société.

Le quorum et les règles de majorité aux réunions du Comité Consultatif seront les suivantes:

- En ce qui concerne les conflits d'intérêts, les décisions du Comité Consultatif sont soumises à une exigence de quorum de cinquante pour cent (50%) des membres présents ou représentés et toutes les décisions portant sur ces questions seront prises avec une majorité de cinquante pour cent (50%) des Représentants du Comité Consultatif présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à une réunion du Comité Consultatif, une réunion suivante sera organisée ultérieurement qui ne sera soumise à aucun quorum.

- Pour toutes autres matières, les décisions du Comité Consultatif seront prises avec une majorité de cinquante pour cent (50%) des Représentants du Comité Consultatif présents ou représentés, sans aucune exigence de quorum.

Les Représentants du Comité Consultatif peuvent nommer des mandataires pour assister aux réunions du Comité Consultatif. Chaque Représentant de Comité Consultatif aura droit à un vote.

Les Représentants de Comité Consultatif nommeront un président. Le Comité Consultatif se réunira sur convocation de l'Associé Gérant Commandité, du président du Comité Consultatif ou de deux Représentants de Comité Consultatif et se réunira en tout cas au moins deux fois par an. Les Gérants de l'Associé Gérant Commandité doivent être informés de la même manière que les autres membres du Comité Consultatif et peuvent suivre les réunions du Comité Consultatif comme invités.

Le Comité Consultatif se réunira par téléphone ou physiquement suite à l'envoi d'un avis au moins cinq Jours Ouvrables Bancaires à l'avance (sauf dispense écrite de chaque Représentant du Comité Consultatif) afin de faire le point sur les questions devant être considérées et discutées par le Comité Consultatif et, en relation avec les décisions portant sur les investissements et désinvestissements proposés, après réception d'un écrit indiquant les termes et conditions de base des investissements proposés et des désinvestissements.

Dans le cas où le Comité Consultatif doit se réunir en personne, les débours raisonnables des Représentants du Comité Consultatif assistant aux réunions du Comité Consultatif seront payés par la Société.

19. Conflits d'intérêts. Tout conflit d'intérêt doit être entièrement révélé à l'Associé Gérant Commandité et au Comité Consultatif. La Société n'entrera que dans des transactions réalisées au prix de marché (arm's length basis).

Au cas où la Société recevrait une proposition pour investir dans des avoirs détenus (en tout ou en partie) par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Gérant Commandité, un Gérant ou par un de leurs Affiliés, ou pour réaliser un investissement qui est ou était conseillé par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Gérant Commandité, un Gérant ou par un de leurs Affiliés ou concernant toute société dont les actions sont détenues par ou qui a emprunté des fonds à un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Gérant Commandité, un Gérant ou un de leurs Affiliés, y compris une société gérée, conseillée ou créée par un Actionnaire, un actionnaire de l'Associé Gérant Commandité, un Gérant ou par un de leurs Affiliés, l'Actionnaire, l'actionnaire de l'Associé Gérant Commandité, le Gérant ou leur Affilié révéleront ce conflit d'intérêt à l'Associé Gérant Commandité qui en informera le Comité Consultatif afin d'obtenir ses recommandations avant que l'Associé Gérant Commandité ne puisse prendre une décision sur cet investissement.

Si un Actionnaire a un conflit d'intérêt, son représentant n'a pas droit de voter dans le Comité Consultatif faisant la recommandation portant sur cet investissement.

Afin de dissiper tout doute, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Gérant Commandité et/ou un ou plusieurs de ses Gérants ont un intérêt ou est un directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. L'Associé Gérant Commandité et/ou n'importe lequel de ses Gérants qui est dirigeant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société envisage de conclure un contrat ou de s'engager dans toute autre affaire ne sera pas empêché, pour la raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou firme, de considérer, de voter ou de prendre position sur toute question relative à un tel contrat ou affaire.

Chapitre IV.- Assemblée générale des Actionnaires

20. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les matières qui ne sont pas réservées à l'Associé Gérant Commandité par les Statuts ou la Loi.

21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra dans la commune de Luxembourg à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11 heures du matin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le premier Jour Ouvrable Bancaire suivant.

22. Autre assemblée générale. L'Associé Gérant Commandité pourra convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées seront convoquées si des Actionnaires représentant un cinquième du capital de la Société le demandent.

De telles assemblées générales se tiendront au lieu et place indiquée dans la convocation à l'assemblée.

23. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Gérant Commandité conformément à la loi.

Comme toutes les Actions sont nominatives, les convocations aux Actionnaires peuvent être envoyées par recommandé à leur adresse renseignée dans le registre des Actionnaires au moins quinze (15) Jours Ouvrables Bancaires précédant la date de l'assemblée. La convocation indiquera l'heure et la place de la réunion et les conditions d'admission, contiendra l'ordre du jour et se référera aux exigences de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne le quorum et les majorités nécessaires à une telle réunion.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer aux formalités et exigences de la convocation.

24. Présence, représentation. Tout Actionnaire aura le droit d'assister et de prendre la parole lors des assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire est autorisé à se faire représenter lors d'une assemblée générale des Actionnaires par une autre personne, pour autant que ce dernier, Actionnaire ou non, soit en possession d'une procuration écrite sous forme d'un téléfax, cable, télégramme, télex, ou e-mail.

25. Vote. Chaque Action donne droit à une voix à son détenteur.

À moins qu'autrement prévu par la loi ou par les Statuts, toutes les résolutions de l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des Actionnaires seront prises à la majorité simple de votes des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté mais étant entendu que n'importe quelle résolution ne sera adoptée valablement qu'avec l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

26. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui devra être choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

27. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou extraits de ceux-ci devront être signés par l'Associé Gérant Commandité pour pouvoir être produits devant les tribunaux ou dans d'autres procédures.

Chapitre V.- Année sociale, Distribution des profits

28. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

29. Réviseur d'entreprise agréé. Les données comptables présentes dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires et seront rémunérés par la Société.

Les réviseurs d'entreprises agréés accompliront tous les devoirs prescrits par la Loi du 15 juin 2004.

30. Distribution. L'assemblée générale des Actionnaires, sur la proposition de l'Associé Gérant Commandité déterminera comment les profits de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu qu'aucune distribution ne soit faite si, en conséquence, les actifs nets de la Société tombent au-dessous du capital minimal requis conformément à la loi, c'est-à-dire l'équivalent en USD d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Plus spécifiquement, tous les revenus et bénéfices disponibles au niveau de la Société pendant la Période d'Investissement seront réinvestis et ni Liquidités Distribuables ni la Commission de Performance ne seront distribués durant cette Période d'Investissement.

Après la Période d'Investissement, les Liquidités Distribuables et la Commission de Performance seront distribués et calculés sur ou par référence à une date de distribution comme suit:

- premièrement, cent pour cent (100%) des Liquidités Distribuables seront distribués aux Actionnaires sur une base proportionnelle et aucune Commission de Performance ne sera payée à l'Associé Gérant Commandité jusqu'à ce que toutes les sommes payées à la Société par les Actionnaires en considération de leurs Engagements aient été remboursées aux Actionnaires;

- Deuxièmement, cent pour cent (100%) des Liquidités Distribuables seront distribués aux Actionnaires sur une base proportionnelle jusqu'à ce que les Actionnaires aient reçu sur les sommes qu'ils ont payées à la Société en conformité avec leurs Engagements sous le paragraphe précédent un rendement interne au taux de huit pour cent (8%) depuis la date de la Dernière Clôture jusqu'à la date à laquelle la distribution est faite;

- ensuite, quatre-vingts pour cent (80%) des Liquidités Distribuables seront distribués aux Actionnaires en conformité avec leurs Engagements et vingt pour cent (20%) des Liquidités Distribuables seront payés à l'Associé Gérant Commandité comme Commission de Performance en considération de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille exercées par rapport à l'investissement et au réinvestissement des avoirs de la Société.

Dans tous les cas, les distributions et les paiements renseignés ci-avant seront faits après le paiement, ou après avoir fourni les provisions suffisantes (si il y a lieu), des dépenses et frais dus entre autres à l'Associé Gérant Commandité et aux autres prestataires de services.

Toutes les distributions seront effectuées déduction faite des impôts sur le revenu, retenues à la source et taxes semblables payables par la Société, y compris, par exemple, n'importe quelles retenues à la source sur l'intérêt ou les dividendes reçus par la Société ou les impôts sur les plus-values ainsi que les retenues à la source sur les investissements de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

31. Causes de Dissolution.

31.1 Terme de la Société

Conformément à l'article 4 des présents Statuts, la Société sera en principe dissoute ipso jure à l'expiration de son terme, à moins que (i) l'Associé Gérant Commandité ne décide de prolonger le terme de la Société de sept (7) à neuf (9) ans ou de neuf (9) à onze (11) ans avant le septième (7^e) ou le neuvième (9^e) anniversaire de la date de constitution de la Société ou que (ii) l'assemblée générale des Actionnaires ne décide, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, d'étendre la durée de la Société au-delà de onze (11) ans avant le onzième (11^e) anniversaire de la date de constitution de la Société.

L'extension du terme de la Société sous le point (i) et (ii) du paragraphe précédent sera décidée en conformité avec l'article 4 des présents Statuts, la Loi du 15 juin 2004 et la Loi du 10 août 1915.

31.2 Incapacité légale ou incapacité de l'Associé Gérant Commandité

La Société sera dissoute en cas d'incapacité légale de l'Associé Gérant Commandité, de dissolution, de démission, de retrait, d'insolvabilité ou de faillite ou pour une autre raison prévue par la loi applicable lorsque l'Associé Gérant Commandité est dans l'impossibilité d'agir.

31.3 Dissolution volontaire

Sur proposition de l'Associé Gérant Commandité et à moins que cela ne soit autrement prévu par la loi et les Statuts, la Société peut être dissoute avant l'expiration de son terme par une résolution des Actionnaires adoptée de la même manière que celle exigée pour modifier les Statuts.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité soumettra à l'assemblée générale des Actionnaires la dissolution de la Société lorsque tous les investissements de la Société ont été vendus ou liquidés.

32. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être des personnes physiques ou des entités légales) nommé par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération. De tels liquidateurs doivent être approuvés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et doivent fournir toutes les garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

Après le paiement de toutes les dettes et de charges de la Société et des frais de liquidation, les actifs nets seront distribués aux Actionnaires en proportion du nombre d'Actions détenues par eux.

Chapitre VII.- Dispositions finales

33. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi du 15 juin 2004, la Société signera un contrat de banque dépositaire avec une banque ou une institution de crédit comme définie selon la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire accomplira les devoirs et les responsabilités prévus par la Loi du 15 juin 2004.

Si le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Gérant Commandité fera tout son possible pour trouver un nouveau dépositaire et le nommera en remplacement du Dépositaire se retirant. L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer tant qu'un autre dépositaire n'aura pas été nommé à sa place.

34. Modifications des articles des Statuts. Pour toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi pour amender les Statuts de la Société, y compris son objet social, ou résoudre des problèmes pour lesquelles la loi ou les Statuts se réfèrent aux conditions exposées pour la modification des Statuts (par exemple la prolongation du terme de la Société et la révocation de l'Associé Gérant Commandité), le quorum sera d'au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas rencontrée, une deuxième assemblée générale d'Actionnaires sera appelée qui délibérera valablement, sans tenir compte de la partie du capital représenté.

Lors de ces deux réunions, ces résolutions doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actionnaires présents ou représentés, à condition que toutes les résolutions soient approuvées par l'Associé Gérant Commandité.

35. Indemnisation. Ni l'Associé Gérant Commandité, ni aucun de ses Affiliés, actionnaires, fondateurs de pouvoir, directeurs, agents et représentants, ni aucun membre du Comité Consultatif (collectivement, «les Parties Indemnisées») ne supporteront de responsabilité obligation ou reddition de comptes en dommages-intérêts ou autrement envers un Actionnaire, et la Société accepte d'indemniser, payer, protéger et tenir quitte et indemne chaque Partie Indemnisée de et contre toutes responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, coûts, dépenses et avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnables encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société) et tous coûts d'investigation y afférents qui pourront être imposés à ou encourus par ou revendiqués aux Parties Indemnisées, la Société ou étant dans une relation quelconque avec, ou étant allégué être en relation ou étant causé par toute action ou inaction de la Société, de la part des Parties Indemnisées lorsqu'elles agissent pour compte de la Société ou pour le compte de tous agents lorsqu'ils agissent pour le compte de la Société; sous réserve que l'Associé Gérant Commandité dans sa qualité d'actionnaire dont la responsabilité est illimitée sera responsable pour, et indemnifiera, payera, protégera et tiendra quitte et indemne la Société, et la Société ne sera pas responsable envers l'Associé Gérant Commandité pour toute responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, coûts, dépenses ou avances de toute nature (incluant, sans limitation, tous coûts et toutes dépenses raisonnablement encourues par le recours à des juristes, avocats, pour faire appel ou pour transiger sur tous litiges, toutes actions ou procédures instituées ou menacées d'être instituées contre les Parties Indemnisées ou la Société et tous coûts d'investigation y afférents réclamés à la Société) qui

sont dus à une fraude, une faute grave, une mauvaise gestion caractérisée ou une violation substantielle des présents Statuts de la part des Parties Indemnisées.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société ou contre toute Partie Indemnisée en relation avec ou causés par ou étant allégués être en relation ou d'être causé par toute action ou inaction, les Parties Indemnisées auront le droit conjointement d'avoir recours, aux frais de la Société, au conseil de leur choix. Ce conseil sera considéré comme raisonnablement satisfaisant dans le chef de la Société dans cette action, ce procès ou cette procédure. Au cas où les Parties Indemnisées retiendraient un conseil commun, une Partie Indemnisée pourrait quand même avoir recours à un conseil séparé mais cette Partie Indemnisée en supporterait alors seul le coût.

Lorsqu'il est déterminé qu'une Partie Indemnisée a commis une fraude, faute grave ou s'est rendue coupable de mauvaise gestion caractérisée, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société pour son compte dans les circonstances prévues au paragraphe précédent.

36. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi du 10 août 1915 et la loi du 15 juin 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue en 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actions de Commandité:

<i>Souscripteur</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'Actions</i>
AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l.	20.000,- USD	20

Actions Ordinaires:

<i>Souscripteur</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'Actions</i>
Ossama Fathi Rabah AlSharif.	40.000,- USD	40

Les Actions de Commandité et les Actions Ordinaires ont été complètement libérées en numéraire, de telle sorte que le somme de soixante mille USD (USD 60.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été démontré au notaire.

Première Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Les Actionnaires prénommés de ROYAL AMIRAL PARTNERS SCA SICAR représentant la totalité des Actions et se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués, ont directement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires et ont unanimement pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2) La personne suivante est nommée comme réviseur d'entreprise agréé: ERNST & YOUNG, dont le siège social est située au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.
- 3) La durée du mandat de l'auditeur indépendant sera d'un an et se terminera lors de la première assemblée générale annuelle des Actionnaires ayant lieu en 2006.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'Article 26 de la Loi du 10 août 1915 et déclare expressément que ces conditions ont été observées.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 6.500,- euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 46.875,- euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, et à la requête des mêmes personnes qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Migeot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 février 2005, vol. 468, fol. 79, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 2004.

A. Lentz.

(015544.3/221/1387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

B.C.R.E. - IZAKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 104.519.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-sixth day of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 90.794;

2) B.C.I. BRACK CAPITAL INVESTMENTS, a company incorporated under the law of Israel, having its registered office at 7 Menachem Begin Street, 22nd Floor, IS-52521 Ramat Gan (Israel), registered in the Commercial Register of Israel under the number 52-0041229,

both here represented by Mr Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies established on November 18, 2004.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name B.C.R.E. - IZAKI, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. previously named:	fifty shares	50
- B.C.I. BRACK CAPITAL INVESTMENTS previously named:	fifty shares	50

Total: hundred shares	100
-----------------------	-----

so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 september 1933) are satisfied.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.
- 2) Are appointed for an unlimited period:

As Manager A:

Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff.

As Manager B:

Mr Eyal Gutman, manager, born in Israel on February 14, 1962, residing at 7 Menachem Begin Street, IS-52521 Ramat Gan (Israel).

The company will be bound in all circumstances by the joint signature of one Manager A and one Manager B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt six novembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 90.794;

2) B.C.I. BRACK CAPITAL INVESTMENTS, une société de droit israélien, ayant son siège social à 7 Menachem Begin Street, 22nd Floor, IS-52521 Ramat Gan (Israel), inscrite au Registre de Commerce de Israel, sous le numéro 52-0041229,

toutes deux ici représentées par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées le 18 novembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de B.C.R.E. - IZAKI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. préqualifiée: cinquante parts sociales	50
- B.C.I. BRACK CAPITAL INVESTMENTS préqualifiée: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.
2. Sont nommés pour une durée illimitée en qualité de:

Gérant A:

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant, in B-6780 Hondelange (Belgique), 42 rue de la Biff.

Gérant B:

Monsieur Eyal Gutman, gérant, né à Israël le 14 février 1962, demeurant au 7, Menachem Begin Street, IS-52521 Ramat Gan (Israël).

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 75, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

G. Lecuit.

(099753.3/220/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ARLESTON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.521.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

here represented by Flora Chateau, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 16th 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ARLESTON FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with obligatorily the signature of one category A and one category B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with obligatorily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The managers are not authorized to participate physically by any means in any board meeting whilst physically present in the United Kingdom.

Art. 13. The manager or the board of managers assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares of twenty British Pounds (GBP 20.-) each have been subscribed by AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

Category A Managers:

- Mr Didier Peronne, financial director, born on December 27, 1950 in Vendevre-sur-Barse (France), residing at 19A, rue de la Garance, 67110 Ittenheim, France;
- Mrs Aurélie Gueniffey, legal manager, born on July 8, 1974 in Beaune (France), residing at 4, rue du Général Castelnau, 67000 Strasbourg, France;
- Mr Richard Scarre, European development director, born on June 6, 1953 in Darlington (United Kingdom), residing at 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, United Kingdom.

Category B Manager:

- Mr Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, born on September 4, 1951 in Namur (Belgium), residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 22, Parc D'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre 2004.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Flora Chateau, employée, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ARLESTON FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Les gérants ne sont pas autorisés à participer physiquement par quelque moyens que ce soit à quelque conseil que ce soit et spécialement à aucun conseil à tenir en Grande Bretagne.

Art. 13. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance, montrant que des bénéfices reportés suffisants sont disponibles pour distribution. Si désiré, ces comptes intérimaires peuvent être revus par un professionnel indépendant;

- Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune ont été souscrites par AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (2.500,-).

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Didier Peronne, directeur financier, né le 27 décembre 1950 à Vendevre-sur-Barse (France), demeurant au 19A, rue de la Garance, 67110 Ittenheim, France;

- Madame Aurélie Gueniffey, responsable juridique, née le 8 juillet, 1974 à Beaune (France), demeurant au 4, rue du Général Castelnau, 67000 Strasbourg, France;

- Monsieur Richard Scarre, directeur-développement européen, né le 6 juin, 1953 à Darlington (Royaume-Uni), demeurant au 4, Newhouse Croft Balsall Common, Coventry Warwicks CV7 7PX, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre 1951 à Namur (Belgique), demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 80, case 3. – Reçu 142,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(099751.3/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MI-TECH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.417.

M. Guy Delronge, représentant la société GLOBAL VISION S.A., siégeant à Remich, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 77.826 dénonce le siège social de la société MI-TECH S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 65.417 et ce à partir du 15 décembre 2003.

Fait à Remich, le 18 novembre 2004.

GLOBAL VISION S.A.

G. Delronge

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099516.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**CEFAP S.A., CENTRIFUGATION, FILTRATION AND ANTIPOLLUTION TECHNOLOGIES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.

E.I.G. EQUITY INTERNATIONAL GROUP HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

INTERNATIONALE KAPITAL-FINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

**S.S.P.I. S.A., SOCIETE DES SEMINAIRES ET DES PRESTATIONS INFORMATIQUES,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

UITGEVERIJ SPORT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

Liquidations judiciaires

Par cinq jugements du 11 novembre 2004, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale VI^e section a déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- CENTRIFUGATION, FILTRATION AND ANTIPOLLUTION TECHNOLOGIES S.A. (CEFAP S.A.), établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- E.I.G. EQUITY INTERNATIONAL GROUP HOLDING COMPANY S.A., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 2, rue Albert Borschette,
- INTERNATIONALE KAPITAL-FINANZ HOLDING AG, établie et ayant son siège social à Differdange, 11-15, rue Michel Rodange,
- S.S.P.I. S.A. SOCIETE DES SEMINAIRES ET DES PRESTATIONS INFORMATIQUES S.A., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha,
- UITGEVERIJ SPORT BENELUX S.A., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 17, rue Nic Martha.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et ont nommé liquidateur Maître Pierre Feltgen, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg endéans la quinzaine suivant la présente publication.

Pour extrait conforme

P. Feltgen

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04253. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04257. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04259. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04262. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009260.3//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

**CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES POUR LE VERRE ET LA CERAMIQUE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 25.454.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société du 15 avril 2003

Il résulte de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 15 avril 2003 au siège de la société que le conseil d'administration de la société a décidé de retirer Howard Benedict du conseil d'Administration pour cause de départ en retraite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GUARDIAN GLASS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099948.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CRISTAL ET MARBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW06958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CRISTAL ET MARBRE S.A.

Société Anonyme

Signature

(099507.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

PIANTA CHIROPRACTIC SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 87.214.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW06957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

PIANTA CHIROPRACTIC SERVICES S.A.

Société Anonyme

Signature

(099510.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TIMBER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signatures.

(099529.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SODEMARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.589.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

C. Geiben / N. Schaeffer jr.

Administrateur / Administrateur

(099567.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**UPS EMERGING MARKETS INVESTMENTS HOLDING LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6840 Machtum, 12, rue Knupp.
R. C. Luxembourg B 86.428.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099571.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TUILERIES PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.501.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ECOPROMPT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO Box 3161 (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,
agissant en sa qualité de «director» de ladite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: TUILERIES PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent quarante Euros (340,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ECOPROMPT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2004, vol. 889, fol. 64, case 12. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(099647.3/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ELECTRICITE WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R. C. Luxembourg B 94.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903894.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

SYMY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9678 Nothum, 8, um Knupp.

R. C. Luxembourg E 520.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Lonsdorfer, administrateur, né à Dannemarie (France), le 20 août 1968, demeurant à L-9678 Nothum, 8, um Knupp.

2. Monsieur Gerd Jetzen, administrateur, né à Saint Vith (Belgique), le 2 août 1970, demeurant à Nieder-Emmels 31E, B-4780 Saint Vith.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de SYMY S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Nothum.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Alain Lonsdorfer, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Gerd Jetzen, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant. Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Lonsdorfer, prénommé,
- Monsieur Gerd Jetzen, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-9678 Nothum, 8, um Knupp.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Lonsdorfer, G. Jetzen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2004, vol. 429, fol. 42, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(099648.3/242/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CYCLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 novembre 2004

- La démission de Madame Marjorie Fever, est acceptée avec effet immédiat.
- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

CYCLON HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099677.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

CHATLET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.499.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ECOPROMPT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO Box 3161 (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,
agissant en sa qualité de «director» de ladite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: CHATLET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-six mille Euros (36.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante Euros (360,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ECOPROMPT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-six mille Euros (36.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2004, vol. 889, fol. 64, case 11. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(099650.3/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SEVENMICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 39, route d'Eselborn.

R. C. Luxembourg B 95.491.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2004, réf. DSO-AX00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903899.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

J.P. MORGAN PARTNERS AOF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 104.524.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the fifteenth day of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers, Walkers House, P.O. Box 908 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,
Here represented by Mr Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated September 24, 2004.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of J.P. MORGAN PARTNERS AOF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 11 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

In the event that the managers determine that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at Euro twelve thousand five hundred (12,500.- Euro) divided into five hundred (500) shares of a par value of Euro twenty-five (25.- Euro) per share.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 6. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent expressed in an associates' meeting of at least seventy-five percent of the Company's corporate capital. In the case of the death of a associate, the share transfer to non-associates is, except as provided for by law, subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates from the refusal of transfer to a non associate. In any event the remaining associates have a preemption right which may only be exercised within 30 days.

Art. 7. For no reason and in no event may the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates carry out the sealing of the property or documents of the Company.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and dismissed by general meeting of associates acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates.

The managers are directed to take all appropriate action to cause the Company to be treated as a pass-through entity for U.S. federal income tax purposes as of the date of its incorporation.

Towards third parties, the manager or managers have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. They may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of each manager.

Art. 9. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Collective decisions are taken by general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary where the Company has less than 25 associates. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every associate may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 associates, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 11. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are only valid if votes cast in their favour represent at least three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 12. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 13. Every year on 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the associates. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 17. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August, 1915.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Associate</i>	<i>Subscribed capital in EUR</i>	<i>Number of paid-in shares</i>
ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P.	12,500	500
Total:	12,500	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Transitional provision

The first accounting year starts on the day of incorporation and terminates on thirty-first of December of the year two thousand and four.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above named corporation, represented as indicated above, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Puneet Gulati, manager, residing at 9, Sousa Court, East Windsor, NJ 08520, born on 8th April 1963, India;
- Mr Scott Kraemer, manager, residing at 101, Dickson Drive, Westfield, NJ 07090, born on 4th February 1969, New York;
- Mr Jean-Marc Faber, manager, residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, born on 7th April, 1966, Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known by the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., un limited partnership organisé sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers, Walkers House, P.O. Box 908 GT, Grand Cayman, Iles Cayman,

Ici représentée par Maître Pierre Elvinger, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 septembre 2004.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'il formera:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de J.P. MORGAN PARTNERS AOF LUXEMBOURG, S.à r. l.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre par placement privé des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par simple décision des gérants.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (12.500,- Euro), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- Euro) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le cas de la mort d'un associé, le transfert des parts sociales à un ou plusieurs non-associés est, sauf disposition légale contraire, soumis à l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts des droits de vote. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption qui ne pourra être exercé qu'endéans les 30 jours.

Art. 7. Les héritiers, créanciers ou autres ayants-droit des associés ne pourront, pour quelque motif et quelque circonstance que ce soit, faire apposer des scellés sur des biens et documents de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par une assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Les gérants sont requis de prendre toutes les mesures nécessaires, afin que la Société soit traitée comme société transparente au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'administration ordinaire de la Société. Ils peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la seule signature des gérants pris individuellement.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle. Simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leur mandat.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, des décisions collectives peuvent être prises par résolutions circulaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus que 25 associés, au moins une assemblée générale devra être tenue par an à la date déterminée par les statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans des circonstances requises par la loi.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être certifiées par notaire.

Art. 12. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au trente et un décembre les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 14. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Souscriptions et Paiements

Le souscripteur a souscrit le nombre de parts et a libéré par paiement en espèces le montant suivant:

<i>Associé</i>	<i>Capital souscrit en EUR</i>	<i>Nombre de parts libérées</i>
ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P.	12.500	500
Total:	12.500	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date de la constitution et prend fin le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

La société prémentionnée, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, l'associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Mr Puneet Gulati, gérant, demeurant au 9, Sousa Court, East Windsor, NJ 08520, né le 8 avril 1963, Inde
- Mr Scott Kraemer, gérant, demeurant au 101, Dickson Drive, Westfield, NJ 07090, né le 4 février 1969, New York
- Mr Jean-Marc Faber, gérant, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, né le 7 avril, 1966, Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au Luxembourg, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 79, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(099748.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

COPIIMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 34, rue Léon Jouhaux.

R. C. Luxembourg B 104.516.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Van Landeghem, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1968, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 38, rue Batty Weber;

2.- Madame Marianne Weisgerber, indépendante, née à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1972, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Franciscains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}.- Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
COPIIMAGE, S.à r.l.

Art. 2.- La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et photo-repro-print services-shop.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3.- Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4.- Le capital social est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente Euros (EUR 130,-) chacune.

Art. 5.- La durée de la société est indéterminée.

Art. 6.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7.- La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8.- Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9.- Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11.- En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12.- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Van Landeghem, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Marianne Weisgerber, prénommée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents Euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Patrick Van Landeghem, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1968, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 38, rue Batty Weber.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Marianne Weisgerber, indépendante, née à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1972, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Franciscains.

III.- Dans la gestion journalière, la société est engagée par la signature d'un des gérants pour tout montant inférieur ou égale à mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-). Au-dessus de ce montant, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Monsieur Patrick Van Landeghem, prénommé, est spécialement mandaté pour acquérir l'équipement, le matériel, les fournitures, et le stock du copycenter appartenant à Madame Marianne Weisgerber, prénommée et à Monsieur Germain Delagardelle, demeurant à L-3442 Dudelange, 96, rue des Champs.

V.- Le siège social de la société se trouve à L-4155 Esch-sur-Alzette, 34, rue Léon Jouhaux.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Van Landeghem, M. Weisgerber, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2004, vol. 902, fol. 88, case 6. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2004.

F. Kessler.

(099756.3/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MAWILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 6, route d'Eppendorf.

R. C. Diekirch B 5.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW/03204, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour la gérance

Signature

(903896.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.